



CENTRE DE FORMATION DE SURF RESCUE NORMANDY

Confirmation des inscriptions après tests aquatiques (se renseigner auprès de l'ERFAN)

Nom :

Nom d'épouse :

Prénoms :

Né(e) le :

Lieu :

Dép. :

Situation de Famille :

Profession :

Adresse :

CP :

Commune :

Tel domicile :

Portable :

Mail :

Financement :

Personnel

Employeur

Autre (préciser) :

Important : Les candidats à l'examen du BNSSA doivent répondre à des exigences médicales précises.
Vous trouverez ci-joint copie du certificat médical réglementaire, qui ne sera à fournir qu'au moment de l'inscription à l'examen.
Il vous appartient d'en prendre connaissance pour vérifier que vous répondez à ces exigences.
Tout certificat non présenté à la date limite de dépôt des dossiers entraîne une impossibilité de présentation à l'examen.

Joindre une photocopie de votre carte d'identité

Vos diplômes

► Si vous êtes déjà titulaire du **Certificat de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)** ou équivalent:

Numéro de diplôme :

Date d'obtention :

Joindre la Copie du diplôme

E.R.F.A.N. Normandie

Péricentre 4 – 147 Rue de la Délivrande - 14000 CAEN Tel : 02.31.75.04.19

Site internet : <http://www.erfannormandie.com> Email : erfan@ffnormandie.com

Association Loi de 1901 déclarée d'utilité publique déclarée en tant qu'organisme de formation auprès du Préfet de la région Basse-Normandie sous le N° 25 14 01888 14 en date du 25/02/04
SIRET : 34851704600044 – APE :9312Z

Fiche de choix

Nom:

Prénom:

Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1 obligatoire)		
Formule Classique		
	PSE 1 (stage n°1)	Du 26 au 30 décembre 2019 (9h00-12h et 13h30-17h30)
	PSE 1 (stage n°2)	Du 24 au 28 février 2020 (9h00-12h et 13h30-17h30)
	PSE 1 (stage n°3)	Du 20 au 24 avril 2020 (9h00-12h et 13h30-17h30)

Les inscriptions aux différents modules de secourisme sont définitives. Une session supplémentaire de PSE1 pourra être proposée pendant les vacances scolaires d'hiver ou de printemps en fonction du nombre de stagiaires.

ATTENTION, l'organisme de formation se réserve le droit d'annuler l'une des sessions ou de regrouper les sessions de formation au PSE1 si le nombre minimum obligatoire de candidats n'est pas respecté.

Formules de formation SURF RESCUE NORMANDY

Module de base

Frais d'inscription (non remboursables)	40 €	
Entraînement aux épreuves aquatiques (obligatoire)		
Formation réglementation (obligatoire)	70 €	
Formations secourisme obligatoire (cocher la case correspondante)		
PSE1 formation initiale (obligatoire pour les non titulaires)	260 €	
PSE1 Formation recyclage	90 €	

Modules optionnels Sauvetage en Milieu Naturel

Formations conseillées pour travailler sur le littoral (cocher les cases correspondantes)

Certificat professionnel SSA Littoral Avec Embarcation	430 €	
½ Journée « Poste de secours »	50 €	
Permis côtier Attention les timbres fiscaux d'inscription auprès des affaires maritimes 70€ + 38€ ne sont pas compris dans le tarif	280 €	
PSE 2	260 €	

Coût de ma formule

Lu et approuvé et
Signature du stagiaire

Le certificat médical doit être établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier.

Je soussigné(e),

Docteur en médecine, certifie avoir examiné, ce jour,

M. Mme Mlle (1)

Et avoir constaté

- qu'il/elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage aquatique, ainsi qu'à la surveillance des usagers de l'établissement de natation,
- qu'il/elle n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres (prothèse auditive tolérée) et une acuité visuelle conformes aux exigences suivantes :

ACUITE VISUELLE

✓ **Sans correction**

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil,
Soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est de 4/10 + inférieur à 1/10.

✓ **Sans correction**

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10).
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Fait à _____, le _____

(Signature et cachet du médecin)

(1) rayer les mentions inutiles

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

À compléter dans tous les cas de prise en charge

Toute rature, surcharge ou omission sur ce document entraînera le retour du dossier et le retard de l'inscription.
L'attestation de prise en charge doit être remplie par l'employeur ou la personne le représentant.

Nom ou raison sociale de l'employeur : _____

Numéro SIRET : _____ code APE : _____

Adresse de facturation du soussigné : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Courriel : _____

Dossier suivi par : _____

Le soussigné s'engage à régler à l'ERFAN Normandie souscrite au bénéfice de :

(Nom et prénoms du stagiaire) : _____

pour un montant total de : _____ euros
(indiquer la somme en toutes lettres)

La partie ci-dessous ne concerne que les formations prises en charge par un employeur dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Si ce dernier a demandé une prise en charge directe du coût de la formation à un opérateur de compétences (OPCO) et obtenu de sa part une confirmation écrite, dûment datée et signée, qu'il joindra alors au présent dossier, il indique ci-dessous les coordonnées de l'organisme. Dans le cas contraire, il est inutile de compléter cette partie.

Nom de l'OPCO : _____ N° SIRET : _____

Adresse de facturation de l'OPCO : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Dossier suivi par : _____

À l'égard de l'ERFAN Normandie de la Ligue de Normandie Natation, l'employeur reconnaît être débiteur en dernier ressort du coût de l'inscription (qu'il s'engage à régler en signant la présente attestation), dans l'hypothèse où l'OPCO n'assurerait pas tout ou partie de son financement, notamment dans le cas d'une assiduité discontinue ou incomplète du stagiaire. Le paiement de la totalité des droits d'inscription, non encore acquittés six mois après l'action de formation, sera réclamé au réel débiteur.

L'employeur À LE DATE, CACHET ET SIGNATURE

Le cachet et la signature originaux sont exigés sous peine de nullité de la prise en charge.

Le titre de paiement doit être libellé à l'ordre de « ERFAN Normandie »

E.R.F.A.N. Normandie

Péricentre 4 – 147 Rue de la Délivrande – 14000 CAEN Tel : 02.31.75.04.19

Site internet : <http://www.erfannormandie.com> Email : erfan@ffnnormandie.com

Association Loi de 1901 déclarée auprès du Préfet de la région Basse-Normandie sous le N° 25 14 01888 14 en date du 25/02/04

NATURE DES EPREUVES DU BNSSA

Il est obligatoire de suivre une formation pour pouvoir se présenter à l'examen

MODALITES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN (conformément à l'arrêté du 30 juin 2011)

Nul ne peut être admis à subir les épreuves du **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** s'il ne satisfait pas aux conditions suivantes :

- être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde.
- être titulaire soit :
 - du certificat de compétences de secouriste – premier secours en équipe de niveau 1 – ou son équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue.
 - disposer d'un certificat médical délivré dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991 (imprimé ci-joint)

NATURE DES EPREUVES d'EXAMEN ET DE VERIFICATION DU MAINTIEN DES ACQUIS (extraits)

Epreuve n°1 : Parcours de Sauvetage Aquatique en continu de 100 mètres

- départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface,
- 2 parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini, sans que le candidat ne prenne appui,
- une plongée dite "en canard", suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1.80 mètres et 3.70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et située à 5 mètres au plus de la fin du parcours. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen,
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 2 : Parcours de Sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau,
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1.80 mètre et 3.70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin.
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des 5 mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée.
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba.
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui,
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face virage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau,
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente,
- le mannequin doit être de modèle réglementaire.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 3 : Porter secours à une personne en milieu aquatique

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord,
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime,
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel, après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt.

Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Epreuve n° 4 : Questionnaire à choix multiple (QCM)

D'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementaires édictées par plusieurs départements ministériels.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.